

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

COMMUN A TOUS LES LOTS

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT IF) – Direction des routes d'Île-de-France (DiRIF)

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France par délégation du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris (Arrêté préfectoral n°IDF-2023-04-19-00003 du 19 avril 2023)

Objet de la consultation

Travaux d'entretien et de réhabilitation de la signalisation verticale métallique sur le réseau routier national exploité par la Direction des Routes Île-de-France

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 17/02/2025 à 12 h 00 (heure locale de l'adresse du RMO)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

Table des matières

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION ET DISPOSITIONS GENERALES.....	4
1-1. Objet de l'accord cadre.....	4
1-2. Descriptif des travaux.....	4
1-3. Lieux d'exécution :.....	5
1-4. Durée de l'accord-cadre.....	5
1-5. Forme de l'accord-cadre.....	5
1-6. Clauses sociales.....	5
1-7. Clauses environnementales.....	6
1-8. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	6
1-9. Données générales.....	6
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	6
2-1. Procédure de passation.....	6
2-2. Décomposition en lots.....	6
2-3. Décomposition en tranches.....	7
2-4. Visite de site.....	7
2-5. Forme juridique de l'attributaire.....	7
2-6. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	7
2-7. Variantes.....	7
2-8. Prestations supplémentaires éventuelles.....	7
2-9. Exigences minimales de la négociation.....	8
2-10. Modifications de détail au dossier de consultation.....	8
2-11. Délai de validité des offres.....	8
2-12. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	8
2-13. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	8
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	8
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	8
ARTICLE 3. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	9
3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises.....	9
3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats.....	9
3-3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes.....	12
3-4. Documents à fournir par l'attributaire de l'accord-cadre.....	12
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	13
4-1. Sélection des candidatures.....	13
4-2. Jugement et classement des offres.....	13
4.2.1 Méthode d'analyse du critère prix :.....	14

4.2.2	Appréciation du critère délai maximal nécessaire sur lequel le titulaire s'engage pour venir effectuer la dépose et l'évacuation complète, en urgence, d'une structure de type portique, potence ou haut-mât quelles que soient ses dimensions :.....	14
4.2.3	Appréciation du critère délai maximal nécessaire sur lequel le titulaire s'engage pour la fabrication, la fourniture et la pose d'une signalisation directionnelle provisoire sur massifs préfabriqués quelles que soient ses dimensions.....	15
4.2.4	Appréciation du critère nombre maximal de panneaux de police sur lequel le titulaire s'engage à livrer dans les 48 heures sur demande du maître d'œuvre.....	15
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....		15
5-1.	Dispositions d'ordre générale.....	15
5-2.	Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation.....	15
5-2-1	Remise de la copie de sauvegarde.....	16
5-2-2	Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde.....	17
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....		17
ARTICLE 7- DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE CONTENTIEUX.....		18

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION ET DISPOSITIONS GENERALES

1-1. Objet de l'accord cadre

L'accord cadre concerne les travaux d'entretien et de réhabilitation de la signalisation verticale métallique sur le réseau routier national exploité par la Direction des Routes Île-de-France.

1-2. Descriptif des travaux

Les travaux comprennent :

- la fourniture et la pose de matériels de signalisation verticale de police permanente ;
- la fourniture et la pose de matériels de signalisation verticale directionnelle permanente ;
- la fourniture de matériels de signalisation verticale temporaire ;
- la confection de massifs béton ;
- le transport, le chargement, le déchargement et la mise en œuvre de ces matériels aux lieux indiqués ;
- la dépose et l'évacuation de matériels de signalisation verticale métallique implantés sur le réseau routier national du la DiRIF selon les directives du maître d'œuvre (que ce soit de police, directionnelle, d'information ou de communication aux usagers) ;
- la démolition de massifs béton, la remise en état des lieux et l'évacuation des déchets qui en résulte ;
- la dépose en urgence de matériels de signalisation verticale métallique suite à évènement exceptionnel (choc véhicule, tempête, vandalisme, etc) ;
- la réalisation de prestations d'entretien courant et spécialisé notamment en ce qui concerne les portiques, potences et hauts-mâts de signalisation directionnelle :
 - réalisation d'aménagements autour des embases (murets de retenue des terres, dalles de propreté) ;
 - décaissement et débroussaillage d'embases ;
 - nettoyage et graissage de tiges d'ancrage ;
 - sablage et mise en peinture de structures en acier ;
 - nettoyage de panneaux ;
 - la fourniture de brides, d'écrous et d'accessoires.

1-3. Lieux d'exécution :

Les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Les départements de l'Oise (60), de la ville de Paris (75), de la Seine-et-Marne (77), des Yvelines (78), de l'Essonne (91), des Hauts-de-Seine (92), de la Seine-Saint-Denis (93), du Val-de-Marne (94) et du Val d'Oise (95).

1-4. Durée de l'accord-cadre

La durée du marché est de 12 mois, reconductible 3 fois par tranche de 12 mois, sans que la durée totale du marché soit supérieure à 48 mois.

Les prestations seront exécutées à compter de la date fixée dans le bon de commande.

Le délai d'exécution afférent à chaque commande sera précisé dans le bon de commande.

La durée pendant laquelle peuvent s'exécuter les bons de commande ne peut excéder la durée du marché majorée de 6 mois.

1-5. Forme de l'accord-cadre

Le présent marché public est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, conformément aux articles L.2125-1, R.2162-2, R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

1-6. Clauses sociales

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Pour l'exécution du marché, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le maître d'ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par :

Ensemble Paris Emploi Compétences

18 rue Goubet
75019 Paris

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

Cette clause est applicable aux lots suivants qui composent le présent marché :

Désignation des lots	
Lot 1	AGER Nord
Lot 2	AGER Est
Lot 3	AGER Sud
Lot 4	AGER Ouest

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 11.2 du CCAP.

1-7. Clauses environnementales

Les clauses environnementales sont définies aux articles 1-7.5.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières et VII.3 du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

1-8. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

En fonction des travaux, un coordinateur Sécurité et Protection de la Santé pourra être désigné par le maître d'ouvrage.

1-9. Données générales

En 2024, le patrimoine routier de la DiRIF compte un total de 1680 km de routes, dont 430 km de bretelles et d'échangeurs.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Procédure de passation

La présente consultation est lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du CCP.

2-2. Décomposition en lots

La consultation porte sur 4 lots désignés ci-après qui seront traités par marchés à lots séparés :

Désignation des lots	
Lot 1	AGER Nord (départements 75, 93, 95)
Lot 2	AGER Est (départements 75, 77, 94 et 60)
Lot 3	AGER Sud (départements 75, 91 et 94)
Lot 4	AGER Ouest (départements 75, 78 et 92)

Toutefois, pour des raisons tenant à l'objet du marché et à ses conditions d'exécution, un candidat ne pourra pas se voir attribuer plus de deux lots.

Pour le cas où un candidat, qui a présenté une offre pour plusieurs lots, est classé premier sur plus de deux d'entre eux, le choix de ceux qui lui seront attribués sera en fonction de l'ordre de préférence qu'il aura établi à l'annexe 1 de l'acte d'engagement.

La présence d'une entreprise à une ou plusieurs candidatures au sein d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire ne permet pas de déroger à ce nombre maximal de 2 lots pouvant être attribués à une même entreprise.

La personne publique se réserve le droit de déroger au nombre maximal d'attribution de lots par entreprise uniquement si l'application stricte de cette règle devrait entraîner un lot infructueux.

2-3. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2-4. Visite de site

Sans objet.

2-5. Forme juridique de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique .
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-6. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-7. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base. Les variantes sont interdites.

2-8. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-9. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-10. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-11. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 6 mois il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

2-12. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-13. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr> – sous la référence : DRIEAT-DIRIF-SGPR-AOO-25-001.

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plateforme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme. Il renseigne ses coordonnées et courriel sur PLACE afin d'être informé des questions formulées au cours de la consultation et des réponses apportées par l'acheteur, ainsi que de toute modification du dossier de consultation, le cas échéant. Un candidat ne peut opposer à l'acheteur ou à un tiers l'ineffectivité ou le caractère générique du courriel choisi afin d'accéder à la consultation pour contester le défaut de notification d'une information publiée dans le cadre de la consultation.

Les candidatures et les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigés en langue française. Il est rappelé que le ou les signataires doi(ven)t être habilité·s à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat·s. La signature apposée sur ce document est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions du présent document relatives aux offres électroniques.

Toutefois, l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera en effet exigée au stade de l'attribution.

3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation (RC), commun à tous les lots;
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe 1 ;
- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), commun à tous les lots,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), commun à tous les lots ;
- Le détail estimatif (DE) pour chaque lot ;
- Le cahier des consignes générales de sécurité de chaque AGER, annexé au CCTP (CCGS).

3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat concernant le lot pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier, les pièces relatives à la candidature :

Situation juridique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

– Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site. <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

– Le(s) lot(s) pour lequel/lesquels la candidature est déposée. Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

– Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus.

– Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

Capacité économique et financière - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

– Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

– Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles .

– Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances.

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

Références professionnelles et capacités techniques - références requises

Si le candidat utilise le DUME :

– Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

– Les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité).

– Une liste des travaux exécutés sur les 5 dernières années.

– le nom des techniciens ou des organismes techniques auxquels il fera appel (partie IV C 2).

– La liste des équipements techniques et des mesures pour s'assurer de la qualité et celle des moyens d'études et de recherches (partie IV C 3).

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

* Expérience :

La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 3 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.

Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

* Capacités professionnelles :

Les certificats de qualité, délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes. La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par la carte d'identité professionnelle présentant la mention de l'IP 3761 ou des références de travaux

attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

* Capacités techniques :

-Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années.

-Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiant qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

dans un autre sous dossier, les pièces relatives à l'offre :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le bordereau des prix : cadre ci-joint à compléter sans modification.

Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre du bordereau des prix.

- **Les documents explicatifs** comprenant :

- **Un mémoire technique** : document descriptif et explicatif de l'organisation générale de l'entreprise en vue de répondre au marché et comprenant :
 - Un organigramme détaillé de l'organisation dédiée à l'exécution du marché, avec identification des personnels d'encadrement et d'exécution dédiés au marché ;
 - Une indication sur le nombre d'équipes (y compris leur composition) mobilisables de jour et de nuit dans un délai de une semaine pour la réalisation des prestations prévues au marché ;
 - Un descriptif du matériel à la disposition de l'entreprise pour la réalisation des prestations du marché ;

- La liste des fournisseurs de l'entreprise en matières premières et produits de signalisation nécessaires à la réalisation du marché. (qualité de l'alliage aluminium, épaisseur tôle d'aluminium panneaux, film utilisé, etc.);
 - Dans le cas où l'entreprise utiliserait une filiale locale pour gérer le marché, un acte de sous-traitance.
- **Une note indiquant et justifiant le délai maximal nécessaire sur lequel le titulaire s'engage pour venir effectuer la dépose et l'évacuation complète, en urgence, d'une structure de type portique, potence ou haut-mât quelles que soient ses dimensions y compris les moyens humains et matériels mis en œuvre ;**
 - **Une note indiquant et justifiant le délai maximal nécessaire sur lequel le titulaire s'engage pour la fabrication, la fourniture et la pose d'une signalisation directionnelle provisoire sur massifs préfabriqués quelles que soient ses dimensions y compris les moyens humains et matériels mis en œuvre ;**
 - **Une note indiquant et justifiant le nombre maximal de panneau de police sur lequel le titulaire s'engage à livrer dans les 48 heures sur demande du maître d'ouvrage avec la composition du lot suivant les prix du BPUF (séries de prix A 1000 à A 1500);**
 - **Le SOSED (Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets de Chantier) concernant uniquement les prestations du marché et contenant :**
 - les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
 - les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
 - les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.
 - **Le SOPAQ (Schéma d'Organisation du Plan d'Assurance Qualité)**
- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :**
- L'ordre de préférence d'attribution des lots qui doit être inscrit par le candidat dans l'annexe 1 de l'Acte d'engagement (remis en un seul exemplaire)
 - Le détail estimatif : cadre ci-joint à compléter sans modification .

3-3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-4. Documents à fournir par l'attributaire de l'accord-cadre

Si l'attributaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-14 du Code de la commande publique, sa candidature sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Conformément à l'article R.2143-8 du Code de la commande publique, les documents demandés seront les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail, sollicitées par l'acheteur au moyen du formulaire NOTI1 (information au candidat retenu),

disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Ces pièces seront transmises à l'acheteur dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOTI1.

Si l'attributaire du marché public n'a pas signé l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre, le(s) représentant(s) habilité(s) de l'attributaire devra(ont) signer ce document au moment de l'attribution. La signature apposée est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions de l'article 5-2 du présent règlement de la consultation.

Pour l'application des articles D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du Travail sera remise par l'attributaire avant la notification du marché public.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

1° Sa date d'embauche ;

2° Sa nationalité ;

3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

S'il n'emploie pas de travailleurs étrangers, l'attributaire fournit une attestation sur l'honneur en ce sens.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures et listés à l'article 3-2 ci-avant, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2143-6 à R.2143-14 et R.2144-1 à R.2144-9 du Code de la commande publique sont éliminées par l'acheteur.

4-2. Jugement et classement des offres

Le RMO examinera l'offre des candidats pour établir un classement.

Après classement par ordre décroissant des offres de chaque lot conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Chaque offre obtiendra une note sur 100.

Critères d'attribution	Pondération
Le prix de l'offre apprécié au vu du détail estimatif	70,00%
Le délai maximal nécessaire sur lequel s'engage le titulaire pour venir sur place afin d'effectuer la dépose et l'évacuation complète, en urgence d'un PPHM	10,00%
Le délai maximal nécessaire sur lequel le titulaire s'engage pour la fabrication, la fourniture et la pose d'une signalisation directionnelle	10,00%

Critères d'attribution	Pondération
provisoire	
Le nombre maximal de panneaux de police sur lequel le titulaire s'engage à livrer dans les 48 heures	10,00%

Les lettres de rejet des offres non retenues au terme de l'analyse seront envoyées aux candidats par voie électronique (via la plateforme de dématérialisation) à l'adresse de courriel qu'ils auront indiquée dans l'acte d'engagement. Les candidats vérifient à cet égard le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme.

4.2.1 Méthode d'analyse du critère prix :

La formule utilisée pour la notation du critère « prix des prestations » sera la suivante :

Note de l'offre (entre 0 et 70) = 70 * [1 – (offre – offre mini / offre mini)]

« Offre mini » étant le montant du détail estimatif de l'offre la moins-disante et « offre » étant le montant du détail estimatif de l'offre évaluée.

Étant précisé que :

- L'offre du moins disant aura la note maximale.
- La note 0 sera attribuée pour toute offre supérieure ou égale à l'offre du moins disant, majorée de 100 %.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que, dans certains cas, il peut être amené à ne réaliser qu'une seule prestation par intervention.

L'élaboration des prix doit donc être soignée.

Aucun refus d'intervention pour cause de prix trop bas ne sera toléré et le titulaire subira les pénalités pour non-intervention indiquées dans le CCAP.

4.2.2 Appréciation du critère délai maximal nécessaire sur lequel le titulaire s'engage pour venir effectuer la dépose et l'évacuation complète, en urgence, d'une structure de type portique, potence ou haut-mât quelles que soient ses dimensions :

Le critère « délai maximal nécessaire sur lequel le titulaire s'engage pour venir effectuer la dépose et l'évacuation complète, en urgence, d'une structure de type portique, potence ou haut-mât quelles que soient ses dimensions » sera apprécié au vu du délai renseigné par le candidat à l'article 3-3 de l'acte d'engagement. Les pénalités prévues au CCAP s'appliqueront en cas de dépassement du délai proposé par l'entreprise. Les candidats seront classés par délai proposé croissant, l'offre dont le délai est le plus court obtenant la note maximale, les autres offres seront classées selon la formule :

Note de l'offre (entre 0 et 10) = 10 x (1 – (délai – délai mini) / délai mini).

4.2.3 Appréciation du critère délai maximal nécessaire sur lequel le titulaire s'engage pour la fabrication, la fourniture et la pose d'une signalisation directionnelle provisoire sur massifs préfabriqués quelles que soient ses dimensions

Le critère « délai maximal nécessaire sur lequel le titulaire s'engage pour la fabrication, la fourniture et la pose d'une signalisation directionnelle provisoire sur massifs préfabriqués quelles

que soient ses dimensions » sera apprécié au vu du délai renseigné par le candidat à l'article 3-3 de l'acte d'engagement. Les pénalités prévues au CCAP s'appliqueront en cas de dépassement du délai proposé par l'entreprise. Les candidats seront classés par délai proposé croissant, l'offre dont le délai est le plus court obtenant la note maximale, les autres offres seront classées selon la formule :

Note de l'offre (entre 0 et 10) = $10 \times (1 - (\text{délai} - \text{délai mini}) / \text{délai mini})$.

4.2.4 Appréciation du critère nombre maximal de panneaux de police sur lequel le titulaire s'engage à livrer dans les 48 heures sur demande du maître d'œuvre

Le critère « nombre maximal de panneaux de police sur lequel le titulaire s'engage à livrer dans les 48 heures sur demande du maître d'œuvre » sera apprécié au vu du nombre de panneaux renseigné par le candidat à l'article 3-3 de l'acte d'engagement. Les candidats seront classés par nombre de panneaux proposé décroissant, l'offre dont le nombre de panneaux est le plus élevé obtenant la note maximale, les autres offres seront classées selon la formule :

Note de l'offre (entre 0 et 10) = $(10 \times \text{NB panneaux}) / \text{NB panneaux maxi}$.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

5-1. Dispositions d'ordre générale

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, la remise des offres se fera exclusivement via la plateforme des achats de l'État – PLACE – (<http://www.marchespublics.gouv.fr>) qui répond aux exigences fixées par les arrêtés du 22 mars 2019 relatifs aux exigences minimales des moyens de communication électroniques dans la commande publique et aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs.

Toute offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

5-2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marchespublics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence : DRIEAT-DIRIF-SGPR-AOO-25-001.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement .

- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre .
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs .
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques .
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites .
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique peut être remise sur support papier, support physique électronique, ou par voie électronique.

1er cas : remise de la copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique :

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde". Elle doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation, à l'adresse suivante :

Direction des routes d'Île-de-France (DiRI/ Pôle des marchés publics
Bâtiment Aristote – 2ème étage
15-17, rue Olof Palme - 94 046 CRETEIL Cedex

Copie de sauvegarde pour : Travaux d'entretien et de réhabilitation de la signalisation routière verticale métallique sur le réseau routier national exploité par la Direction des Routes d'Île-de-France (DiRIF)

Lot n° :

Nom du candidat ou du mandataire du groupement candidat :

« NE PAS OUVRIR »

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés **du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.**

2ème cas : remise de la copie de sauvegarde par voie électronique :

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Le candidat dépose ou

envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix, à la condition que ce dernier respecte les exigences définies à l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Par le biais d'un accusé réception, cet outil doit informer l'acheteur de la mise à disposition de la copie de sauvegarde et lui indiquer les modalités de récupération.

Les services existants permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique sont les suivants :

- La lettre recommandée électronique :

- Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) : liste-produits-et-services-qualifies.pdf (ssi.gouv.fr) ;
- Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : eIDAS Dashboard (europa.eu) ;

- Tous les autres services permettant l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Nota : les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription et d'identification sur la solution technique envisagée.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
3. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-2.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7- DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE CONTENTIEUX

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Paris, dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Paris

7, rue de Jouy

75181 PARIS cedex 04

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopieur : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Adresse internet (URL) : <http://paris.tribunal-administratif.fr>.